

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDES/2023-478 25/07/2023
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Allègements de certains enseignements dans les classes préparatoires adaptation technicien supérieur dites « ATS Bio » lors de l'année scolaire 2023-2024.

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Lycée Gallilée (Gennevilliers) Lycée Pierre-Gilles de Gennes (Paris) Établissements publics d'enseignement supérieur agricole CGAAER Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : cette note de service fixe les différents allègements de certains enseignements dans les classes préparatoires dites « ATS Bio » lors de l'année scolaire 2023-2024.

Textes de référence :

- Articles D.812-1 à R.812-65 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures ;
- Arrêté du 7 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenues après deux années d'études supérieures.

Les classes préparatoires dites « ATS Bio » (définies par l'arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures) relèvent de la compétence du ministre chargé de l'agriculture. Elles permettent de préparer la voie C des concours communs agronomique et vétérinaire (dernière édition des concours C en 2024).

Étant donné les dates des jours fériés en mai 2024 et le calendrier général des concours d'accès aux grandes écoles 2024 qui doit anticiper la préparation des jeux olympiques, les enseignements de ces classes préparatoires « ATS Bio » se dérouleront sur une durée inférieure à 27 semaines lors de l'année scolaire 2023-2024. Le programme ne pourra pas être dispensé en totalité et doit être adapté.

Les directeurs des lycées concernés ont appelé l'attention de la DGER sur cette difficulté posée par le calendrier 2024 des concours C agronomique et vétérinaire et la durée effective de l'année préparatoire aux concours.

Aussi, par dérogation au programme publié en annexe III de l'arrêté du 7 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures (Annexe III), les enseignements suivants ne seront pas traités lors de l'année scolaire 2023-2024 :

1) Biologie-Écologie

a) Partie A « L'unité et la diversité du monde vivant »

Ne pas traiter :

- 3.1.1 La construction d'un vertébré batracien lors du développement embryonnaire (p.25)
- 3.3 « *c'est l'occasion de développer l'organisation et le fonctionnement viral* » (p.26)
- TP A2 développement embryonnaire des vertébrés batraciens (p.28)
- TD A9 construction d'arbre phylogénétique à l'aide phylogène (p.28) (Attention : la partie phylogénie du programme est conservée)

b) PARTIE B « L'organisme dans son milieu : exemple de la nutrition »

Ne pas traiter :

- 3.1.1 « *la double affinité de la RubisCo pour le CO₂ et pour l'O₂ et ses conséquences sont mentionnées.* » mot-clé : *photorespiration* (p.33)
- 3.1.2 la fixation du CO₂ chez les plantes en C₄ (p.33)
- 3.3.1 Les modalités de la synthèse d'un polysaccharide : exemple de la cellulose (p.34)

c) PARTIE C « La reproduction : entre conservation et innovation »

Ne pas traiter :

- 1.2.4 La conjugaison bactérienne et ses conséquences génétiques (p.37)
- 4. La reproduction et l'occupation des milieux (la totalité de cette partie) (p.41)

2) Mathématiques

La totalité de la partie A « Nombres complexes » est supprimée. (p.11)

3) Physique-chimie

a) Programme de chimie

i) Partie D : chimie des solutions

- La totalité de D2 (complexes) est supprimée (p.9)
- Dans D4 « Oxydo-réduction », ne pas traiter « *influence de la complexation* » (p.10)
- dans D5 « Dosages acidobasiques, d'oxydoréduction et de complexation », ne pas aborder les « dosages de complexation ». (p.10)

ii) Partie E : chimie organique (p.10)

- Dans E1 « Représentation spatiale des molécules » :
- Dans « modes de représentation », supprimer « chaise » et Haworth » ;
- Supprimer « conformation ».

b) Programme de physique

- La partie E : « Les phénomènes de transport" est supprimée. (p.22)
- Dans la partie H : Oscillateurs linéaires, la partie H2 « Régime linéaire forcé sinusoïdal » est supprimée. (p.24)

Aucun allègement n'est prévu à l'épreuve d'anglais, celle-ci n'ayant lieu qu'à l'oral.
En lettres, aucun allègement de programme n'est prévu.

Ces allègements ont été proposés par l'Inspection de l'enseignement agricole.

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIME